



**ARGENTON
SUR CREUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2018 SÉ D 32 :

TARIFS – ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que, dans le cadre de sa réforme de l'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la CAF a décidé de subordonner ses participations à l'application, par les organisateurs, d'une double tarification,

D é c i d e

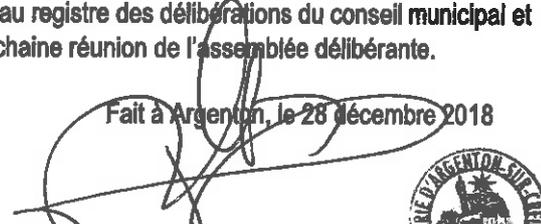
Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour Baz'Ados, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| Baz'Ados | |
|-------------------|--------|
| Sans repas | |
| Quotient Familial | tarifs |
| 0 à 565 € | 18 € |
| 566 à 765 € | 18 € |
| 766 à 965 € | 18 € |
| 966 € et plus | 24 € |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire
Transmis en Préfecture le
.....-7 JAN. 2019.....
Publié le.....-7 JAN. 2019.....

Fait à Argenton, le 28 décembre 2018


Le Maire 

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-036-21360067-20181228-2018SED32-0

Serv. fin.